



Tennis Club Allinges



Tennis Club Allinges

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Descriptif du Club

Le Tennis Club d'Allinges (T.C.A.) est une association sportive à but non lucratif créée en 1984. Il offre à ses adhérents et aux joueurs occasionnels, 4 courts extérieurs : 2 en terre battue dont un éclairé, 2 en béton poreux et 2 courts couverts en green set dont 1 chauffé à certaines heures en hiver.

Les abords sont exclusivement réservés aux piétons et cyclistes. Tout engin motorisé est strictement interdit dans son enceinte.

Le TCA est géré par un comité qui élit un bureau dont le renouvellement se fait lors de chaque assemblée générale annuelle.

La composition du bureau est portée à votre connaissance par un affichage dédié spécifique.

Tout(e) adhérent(e) intéressé(e) pour entrer au comité devra faire acte de candidature en contactant l'un des membres du bureau et devra être présent lors de l'assemblée générale suivante où son adhésion sera soumise au vote des adhérents.

Article 2: Adhésion / Inscription

La cotisation annuelle s'étend du 1^{er} Septembre d'une année au 31 Aout de l'année suivante. Les tarifs d'adhésion de l'année en cours, font l'objet d'un affichage permanent au chalet du Tennis Club d'ALLINGES et sont consultables sur le site internet du club.

Tout adhérent est obligatoirement licencié à la Fédération Française de Tennis.

L'adhésion au Tennis Club d'Allinges suppose l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions doivent être prises ou renouvelées lors des journées « portes ouvertes » dont les dates sont communiquées par le bureau. En cas d'indisponibilité aux jours et heures fixés, il est toujours possible de contacter un membre du bureau pour convenir des modalités d'inscription.

Article 3: Réservation des courts

Lors de l'inscription, il est remis à chaque adhérent :

- une carte spécifique permettant d'accéder à tous les terrains.
- Les identifiants et mots de passe nécessaires à la réservation en ligne.

Tout adhérent quittant l'association devra restituer ces éléments. Sa caution lui sera alors rendue.

Un court peut être utilisé pendant une heure, soit en simple, soit en double, selon les règles de réservation en ligne remises lors de l'inscription.

Il n'est pas possible de réserver une seconde tranche horaire avant d'avoir terminé la première heure.

Si à l'issue de son heure de jeu, la plage suivante n'est pas réservée, il est possible de poursuivre l'occupation des courts.

Tout retard de plus de 15 minutes rend caduque la réservation.

L'utilisation des courts est exclusivement réservée aux adhérents du TCA à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

Chaque adhérent possède un crédit de 5 invitations gratuites par an (5h). Une fois épuisé, ce crédit peut-être rechargé au tarif de 5 euros par heure (s'adresser aux membres du comité).

Situation des joueurs occasionnels :

Il est possible pour des non-adhérents d'accéder aux terrains, moyennant une participation financière de 15 euros par heure d'occupation . Ils doivent pour cela effectuer la réservation et le paiement auprès de l'un des membres du comité.

A l'issue de leur partie, les adhérents sont priés de bien refermer l'accès des courts et d'éteindre l'éclairage du couvert.

Le TCA décline toute responsabilité en cas de blessure qui interviendrait pendant l'heure de réservation. Il appartiendra à chaque joueur occasionnel de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance s'il est couvert pour cette activité.

Article 4 : Occupations particulières des courts

Les courts sont prioritairement réservés aux rencontres des tournois, des championnats inter-clubs, des stages et des événements exceptionnels.

Cependant, dans la mesure du possible, un court au moins sera laissé à la disposition des adhérents.

Il en est de même pour les plages horaires concernant l'école de tennis (voir article suivant).

Article 5 : Ecole de tennis

Un règlement spécifique est remis à chaque joueur lors de son inscription à l'école de tennis.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent suivre une formation au sein de l'école de tennis, sous la responsabilité intégrale de l'enseignant en activité au club.

Lors des inscriptions annuelles, les enseignants proposent diverses options en fonction des souhaits et du niveau des élèves.

Les créneaux réservés à l'école de tennis sont portés à la connaissance de tous les adhérents par un affichage spécifique à l'intérieur du couvert, ainsi que dans le système de réservation en ligne. Des cours collectifs adultes et des cours individuels sont également proposés par les enseignants.

Pour toute question particulière concernant l'école de tennis ou les cours particuliers, le TCA vous invite à contacter directement les enseignants responsables de l'école de tennis.

Article 6 : Code de bonne conduite

Une tenue correcte est exigée tout le temps (ne pas jouer torse nu par exemple).

Des chaussures adaptées à la pratique du tennis , non marquantes, sont exigées.

Les joueurs ne commettront aucun acte qui pourrait détériorer les courts, les installations fixes, les bancs, les chaises d'arbitres, etc...

Il est interdit de fumer sur les courts.

Il est interdit de jeter des déchets et des détritrus en dehors des poubelles réservées à cet effet.

Des poubelles sont mises à votre disposition à l'intérieur du couvert et dans le parc extérieur. Si elles sont pleines, il vous est demandé de bien vouloir ramener vos déchets à votre domicile plutôt que de les laisser sous ou autour de la poubelle pour des raisons d'hygiène et d'esthétique.

Il est interdit de cracher sur les courts.

Il est interdit de laisser entrer des animaux domestiques sur les courts.

Il est interdit de faire du vélo, du patin à roulettes, du skate.

Des jeux de ballons sont autorisés sur les courts à l'initiative exclusive des enseignants.

Les membres du comité veilleront tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce code de bonne conduite.

En cas de manquement grave et/ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre formel,
- suspension (maximum 1 mois)
- exclusion temporaire (maximum 3 mois)
- exclusion définitive.

Les règles fixées précédemment ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Le comité du Tennis Club d'Allinges

Janvier 2019